



*Terre de talents*

*Maison Pour Tous de Courdimanche*

### DÉCISION n°2025/093

**Objet : Contrat de prestation pour l'animation d'ateliers terre adultes, d'avril à décembre 2025 - Association ATELIER DU ROSEAU**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Vivre ensemble » et de l'objectif « Développer les projets aînés en lien avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse » de son projet social, la Maison Pour Tous de Courdimanche souhaite faire appel à un prestataire en vue de l'animation de onze ateliers terre en direction d'adultes, d'avril à décembre 2025, et de huit cuissons de mai à décembre 2025 ;

Considérant l'intérêt de proposer cette animation aux habitants ;

Considérant que le projet de contrat avec l'association « ATELIER DU ROSEAU », représentée par Madame Sylvia TRIVAL, Présidente, répond aux besoins de la Commune ;

DÉCIDE

#### Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'association ATELIER DU ROSEAU, sise chez Marie CALMON, 5 avenue de la Mutualité à GOMETZ-LE-CHÂTEL (91440), en vue de l'animation de onze ateliers terre en direction d'adultes, d'avril à décembre 2025, et de huit cuissons de mai à décembre 2025, au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche.

#### Article 2

Le montant de ces prestations s'élève à 1 611,19 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20250313-2025-093-AU  
Date de télétransmission : 19/03/2025  
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Article 3

Les conditions de ces prestations sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 13 mars 2025



Clovis CASSAN  
Maire des Ulis